



Solidaires, Unitaires et Démocratiques

site : sudsolidairesroute.com

Syndicat national « SUD -SOLIDAIRES Route »

40 Boulevard Limbert
84000 AVIGNON

Tel : 06.11.38.60.82
bureau@sudsolidairesroute.com

PREAVIS DE GREVE

24 septembre 2019

Notre organisation syndicale appelle à un mouvement de grève en septembre afin d'exprimer son mécontentement concernant le gouvernement et sa politique qui, malgré les avertissements faits, notamment par les gilets jaunes, n'a pas réagi dans une logique sociale mais a continué à nous rouler dans la farine avec de belles paroles.

- Cela fait deux ans que le ministre du transport traîne les pieds pour faire étendre les décrets concernant les grilles de salaires, ce qui est insupportable pour les milliers de conducteurs routiers qui attendent d'avoir les mêmes augmentations que leurs collègues.
- Contre la refonte des retraites qui en fait confirme sa suppression pour glisser dans un proche avenir à une rente gérée par des fonds de pension et à titre individuel.
- L'Etat et les spécialistes des transports nous affirment chaque semaine qu'il y aura une disparition des conducteurs routiers d'ici vingt ans au profit de véhicules autonomes, mais que fait-on de l'avenir de ceux en activité aujourd'hui ? Quel sera leur avenir d'ici vingt ans ?
- La disparition du CFA promis alors que celui-ci a été instauré par « la pénibilité du métier » est une honte de nos gouvernants, que deviennent les conducteurs qui ont mérité et cotisé pour ce CFA, sinon les dindons de la farce !

Alors que la profession fait face à une pénurie de conducteurs, rien n'est fait pour inverser la tendance, ce qui démontre bien qu'il n'y a aucun respect des employeurs et du Ministre des transports pour conserver une autonomie suffisante de routiers français contre l'invasion européenne.

C'est pourquoi Le syndicat SUD-solidaires Route invite ses adhérents et ses sympathisants « syndiqués ou non » (*) à rejoindre le mouvement de grève national du 24 septembre 2019 (0h01 à 24h)

Le 06 septembre 2019

(*) le droit de grève est un droit fondamental reconnu à chaque salarié et protégé par le Code du Travail articles L1132-1 à L1132-4 et la convention Article 7